

RÉDUCTION DE COTISATIONS au titre des mesures de crise Covid-19 pour les marins non-salariés / 2020, 2021 et 2022

**Votre entreprise relève
du SECTEUR 1 BIS**

Pêche en mer **0311Z**
Aquaculture en mer **0321Z**



Formulaire à retourner à l'Urssaf Poitou-Charentes

- **par e-mail** à contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr

- **ou par courrier** :

Urssaf Poitou-Charentes - Service recouvrement maritime

TSA 70004 - 38046 Grenoble Cedex 9

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

2020

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Printemps 2020 (15 mars au 15 mai) Deux conditions doivent se cumuler :	Votre activité a débuté avant le 1^{er} juillet 2020		Montant forfaitaire de 2 400 € pour la période
	ET	ET	
	Votre activité a subi une forte baisse du chiffre d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> • Soit une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Soit une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Soit une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 %, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Soit une baisse de chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente qui représente au moins 30 % du chiffre d'affaires de l'année 2019. 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Soit une baisse de chiffre d'affaires pour les entreprises créées entre le 1^{er} et le 14 mars 2019, entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois. 		

Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Octobre 2020	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Novembre 2020	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Décembre 2020	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		

2021

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Janvier 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Février 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Mars 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Avril 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		

Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Mai 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		
Juin 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU		OU
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		250 €
Juillet 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public		600 €
	OU		OU ^(b)
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		250 €
Août 2021 Activité exercée en métropole	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		250 €
Août 2021 Activité exercée en Outre-mer	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		600 €
	OU		OU
	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril ou mai 2021		250 €
Septembre 2021 Activité exercée en Outre-mer	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel ^(a)		600 €
Décembre 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public Ou avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 65 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		600 €
	OU		OU
	Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		300 €



Réduction de cotisations au titre des mesures de crise pour les marins non-salariés

NOM, PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

SIRET :

N° DE COMPTE MARIN NON-SALARIÉ :

2022

Période concernée	Conditions à remplir	Cochez cette case si vous remplissez les conditions	Montant de la réduction si éligible
Janvier 2022	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public Ou Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 65 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		600 €
	OU	OU	
	Avoir subi une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaire du même mois de l'une des deux années précédentes		300 €



Fait à :

Le :

Indiquer le nom et prénom du demandeur :

En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et que je suis en mesure d'apporter les justificatifs en lien avec ma situation.

(a) Condition de baisse du chiffre d'affaires :

- Vous devez avoir subi une baisse d'au moins 50% du chiffre d'affaires mensuel par rapport au même mois de l'année précédente*, ou si vous le souhaitez par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020.
- Cette condition est également satisfaite lorsque la baisse de chiffre d'affaires mensuel par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 15% du chiffre d'affaires de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2019, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ramené sur 12 mois.

* La condition de baisse de 50% du chiffre d'affaires peut continuer, en 2021, à être appréciée par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année précédente.

(b) Si vous répondez aux deux conditions possibles, vous devez retenir le dispositif le plus favorable.